



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Toulouse, le 14 février 2024

Madame la Présidente,

Par courrier du 25 novembre 2022, vous m'avez adressé pour avis le projet de charte du parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises. En complément, le président du syndicat mixte du parc m'a transmis deux délibérations adoptées en bureau syndical le 22 septembre dernier clarifiant le positionnement et la contribution du parc naturel régional sur les enjeux de préservation de la biodiversité remarquable sur le territoire du parc. Aussi je suis désormais en mesure de vous faire part de l'analyse de ce projet de charte révisant la charte actuelle avant son échéance au 29 mai 2025 et étendant le territoire à 26 nouvelles communes à l'est. A terme le parc s'étendra sur une superficie de 2 826 km², soit 58 % de la superficie du département de l'Ariège, et englobera 164 communes et plus de 65 000 habitants.

Le projet de charte proposé, de grande qualité visuelle, met clairement en valeur le socle humain et la nature remarquable du parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises. Il aborde avec justesse les ressources sur lesquelles le parc peut s'appuyer et propose une vision large et complète des défis auxquels est confronté ce territoire.

La singularité et l'attrait des paysages des Pyrénées ariégeoises, « à la forte naturalité, non banalisés, non agressés, agréables à vivre et générateurs de sentiments d'appartenance et de fierté », invitent à ce que l'extension du parc projetée vers des secteurs plus urbanisés s'accompagne d'une attention collective accrue. Grâce à la dynamique et à la Charte du parc, il s'agit d'éviter et voire même de corriger les effets négatifs des dynamiques d'étalement urbain, d'artificialisation des sols et de banalisation des constructions et des paysages observées ces dernières décennies.

Je note d'ailleurs que les trente et un objectifs de qualité paysagères (OQP) s'inscrivent en continuité d'interventions réalisées lors de la première Charte. Le cahier des paysages présenté témoigne d'une très bonne connaissance des onze unités paysagères du parc. Il est étayé et très bien illustré par des blocs-diagrammes particulièrement didactiques.

Vous trouverez ci-joint en annexe un certain nombre de suggestions d'évolutions que je vous recommande d'intégrer dans la version définitive de la Charte du Parc pour en faciliter la traduction opérationnelle, concourir au succès de ce projet de territoire et à la bonne prise en compte des politiques publiques les plus concernées.

Madame Carole DELGA
Présidente du Conseil régional Occitanie
Hôtel de Région
22, boulevard Maréchal Juin
31 406 - TOULOUSE Cedex 9

Copie : Monsieur le Préfet de l'Ariège

Je me permets à ce titre d'insister sur l'importance de la contribution du parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises dans le cadre du Plan Avenir Montagnes et dans la gouvernance globale du massif des Pyrénées. Il est attendu que le parc joue un rôle significatif dans ces initiatives, reflétant son importance dans la région.

Il me paraît également fortement souhaitable, au-delà du cadre stratégique global et du panorama des défis, de hiérarchiser davantage les enjeux sur lesquels concentrer le projet opérationnel et surtout de concentrer les moyens du syndicat mixte du parc sur les mesures à plus fort effet de levier tenant compte des défis environnementaux actuels et des spécificités du territoire des Pyrénées ariégeoises. Les « propositions d'actions » mériteraient d'évoluer vers des dispositions plus engageantes, précises, et en nombre limité, permettant une évaluation claire avec des indicateurs adaptés. Le calendrier de réalisation des actions pourrait également être précisé pour une meilleure mise en œuvre.

Parmi les évolutions, il est suggéré une plus forte contribution à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

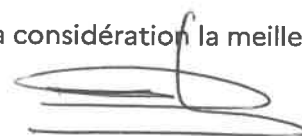
Aussi, sous réserve du retrait du paragraphe du projet de Charte relatif aux "Grands Prédateurs" pour être conforme au niveau d'engagement d'un parc naturel régional, de compléments au projet stratégique afin de faciliter la traduction opérationnelle de la charte et de préciser parfois le rôle du syndicat mixte du parc, les dispositions prises et les engagements, j'émetts un avis favorable au projet qui m'est présenté.

J'ai transmis le projet de charte au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, qui a consulté le conseil national de la protection de la nature et la fédération des parcs naturels régionaux de France. Les avis de ces instances ont été rendus respectivement les 17 avril 2023 et 10 mai 2023 et sont joints au présent courrier afin que vous puissiez également les prendre en considération dans la version définitive de la charte du parc.

Conformément à l'article R.333-6 du Code de l'environnement, le syndicat mixte du parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises devra donc me faire parvenir en retour une version aboutie de la charte en prenant en compte ces avis motivés.

Je vous prie d'accepter, Madame la Présidente, l'expression de ma considération la meilleure.

ble à vous,



Pierre-André DURAND

Annexe
**Avis détaillé sur le projet de révision et d'extension du projet de charte
du parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises (PNRPA)**

I - Hiérarchiser davantage les enjeux, prioriser et préciser les actions et les engagements

La charte offre un panorama complet des défis pour les années à venir, qui donne un cadre stratégique global à l'action. S'agissant du projet opérationnel, il gagnerait sans doute à hiérarchiser davantage les enjeux, à réduire peut-être le nombre de mesures-phares (17 sur 29) et à prioriser les propositions d'actions dans un souci de concentration des moyens sur les mesures à plus fort effet de levier. Ceci répondrait à l'évaluation de la charte actuelle qui soulignait le peu d'effet levier durable de certaines fonctions et actions et leur manque de caractère structurant. Ce travail de priorisation pourra bien sûr se poursuivre et s'affiner à l'occasion des programmations triennales en croisant les besoins du territoire et les enjeux décrits dans les récentes évolutions législatives, notamment la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables) et dans la prochaine version révisée du SRADDET.

Certaines propositions d'actions restent trop généralistes et peu quantifiées. Elles mériteraient d'évoluer vers des dispositions¹ engageantes, précises, en nombre limité autorisant par ailleurs une évaluation avec des indicateurs adaptés et renseignés. Le calendrier de réalisation des actions pourraient également d'être précisé.

La rédaction des engagements des signataires mériterait d'être reprise de manière à distinguer clairement les engagements spécifiques pris pour le parc des missions usuelles de chaque institution. Ces engagements spécifiques signés sont ceux, par définition, qui les engagent dans une charte sans que ce document n'ait vocation à valoriser les missions classiques de chaque signataire.

II - Renforcer le projet de charte en tant que projet de territoire partagé

- **Expliciter davantage les rôles respectifs du syndicat mixte du parc et des autres acteurs**

Le parc des Pyrénées ariégeoises a été créé relativement récemment, dans un paysage institutionnel local déjà bien structuré, tant du point de vue des collectivités locales que des acteurs de l'ingénierie territoriale. L'évaluation de la mise en œuvre de la charte actuelle avait identifié des marges de progrès dans la coordination du syndicat mixte du parc avec les collectivités et les autres acteurs du territoire pouvant conduire notamment à la « persistance de points de crispation sur certains sujets au regard de la répartition des compétences ». C'est la raison pour laquelle l'État, dans sa note d'enjeux du 16 décembre 2021, avait demandé que « l'articulation des compétences du parc et de celles des collectivités soit précisée (chef de file, partenaire, conseil-expertise...) et que le Syndicat mixte du parc se coordonne avec les acteurs de l'ingénierie territoriale en fonction des missions et des moyens de chacun afin de répondre au mieux aux besoins du territoire. ». En l'état du document proposé la présentation du rôle du syndicat mixte reste à simplifier pour en améliorer la compréhension. Il serait souhaitable d'identifier pour chacune de mesures quel sera le(s) rôle(s) principal(aux) du Syndicat mixte du parc et comment il s'articule avec ses partenaires.

- **Positionner le parc au sein de la dynamique du Massif des Pyrénées**

Le parc des Pyrénées ariégeoises s'inscrit dans un environnement plus large, celui du massif des Pyrénées, avec une frontière dans sa partie sud avec Andorre d'une part, l'Espagne d'autre part. Or le projet de charte ne fait pas référence à la dimension « massif des Pyrénées », à sa gouvernance qui s'inscrit dans le Comité de massif institué par les lois montagne de 1985 et 2016.

C'est d'autant plus regrettable que le syndicat mixte du parc a pris une part active à l'élaboration

1 La circulaire relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes précise p.14 - 2.1.1 *La structuration du rapport:*
"Du projet stratégique découle un nombre limité d'orientations pour les quinze ans à venir. Ces orientations se déclinent en mesures. Une mesure est un ensemble cohérent de dispositions précises et concrètes. [...]. Les mesures doivent être suffisamment précises pour garantir la mise en œuvre des orientations de la charte, notamment au regard de la compatibilité des documents d'urbanisme avec cette dernière."

de la note d'enjeux validée en janvier 2021 par le comité de massif et participe à de nombreuses coopérations et mises en réseau à cette échelle. Le développement de coopérations « est-ouest » avec les autres parcs naturels régionaux et le parc national des Pyrénées mérite également d'être renforcé, de même que le rôle que pourrait jouer le syndicat mixte du parc en tant que porteur d'expérimentation ou a minima de partage et valorisation des actions.

Enfin, il serait hautement souhaitable de faire référence au Plan "Avenir Montagnes" lancé par le Premier ministre le 27 mai 2021 et dont le territoire du parc est lauréat à double titre, sur le Couserans et sur la haute vallée de l'Ariège (pays de Foix Varilhes, pays de Tarascon, Haute-Ariège).

III - Mieux appréhender certains sujets de la charte

1. Climat et énergie

La note d'enjeux des services de l'État pointe la nécessité de traiter l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci de manière transversale et d'en faire un levier de développement du territoire en cohérence avec les stratégies nationales et régionales. Le syndicat mixte du parc a choisi de faire du changement climatique une « préoccupation permanente et systématique de la Charte », répondant ainsi à la demande de transversalité.

- **Adaptation au changement climatique**

L'enjeu de la transition vers un tourisme durable de quatre saisons est d'autant plus fort que, comme indiqué dans la note d'enjeu de l'État, « l'extension territoriale projetée pour la révision de la Charte donnera une dimension majeure au thème du développement touristique, avec l'incorporation de la plupart des sites les plus fréquentés d'Ariège en termes d'activité et de patrimoine naturel ou culturel. ». Si, comme indiqué page 252, le syndicat mixte du parc était jusque-là peu présent dans l'organisation locale du tourisme, déjà fortement structurée, il a toute légitimité à apporter sa contribution sur les sujets à la croisée du tourisme et du changement climatique. Aussi l'action d'accompagnement associée à la mesure 2.1.1., qui passe par des changements significatifs dans les modèles économiques, les représentations, les organisations et les stratégies des acteurs, mérite d'être largement étoffés pour être opérante.

Une autre action de cette mesure 2.1.1 consiste à « *Intégrer de manière effective et efficace l'adaptation au changement climatique dans les documents d'urbanisme et de planification* ». Cette action est à saluer, car il s'agit de traduire, pour une quinzaine d'années, les réponses du territoire au défi climatique en règles d'urbanisme. Il s'agit d'une action concrète de traduction des intentions souvent affichées par les territoires dans des démarches de planification. Reste cependant à expliciter de manière plus précise comment le parc envisage d'« *intégrer de manière effective et efficace l'adaptation au changement climatique dans les documents d'urbanisme et de planification* »².

- **Energies renouvelables**

La description du contexte et des objectifs de la *mesure 2.1.2 – Devenir un territoire à énergie positive* (page 164-165) évoque essentiellement la production d'énergies renouvelables. Les actions renvoient quant à elles essentiellement à la sobriété énergétique. Il est suggéré de rééquilibrer l'écriture de cette fiche mesure en mettant en avant de manière plus équilibrée ces 2 volets essentiels à l'atteinte de l'objectif visé.

Dans la partie " *contexte*" page 164, il pourrait par ailleurs être rappelé que :

- 46 % de l'énergie consommée en Ariège en 2019 provenait de l'utilisation directe des énergies non fossiles ; ce chiffre très positif qui caractérise le département peut encore être amélioré.
- l'engagement pris par l'Union européenne dans le paquet "Ajustement à l'objectif 55" de réduire d'au moins 55 % d'ici 2030 ses émissions nettes de gaz à effet de serre par rapport

2 S'agit-il d'identifier des zones propices à l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables, de définir des règles permettant/favorisant les rénovations globales performantes du bâti existant et l'usage de matériaux à faible empreinte carbone, d'optimiser la densité urbaine pour optimiser les réseaux existants, réduire l'artificialisation des sols et favoriser la mobilité durable, etc. ?

- aux niveaux de 1990 ;
- la stratégie nationale bas carbone fixe comme objectif la réduction par six d'ici 2050 des émissions de gaz à effet de serre par rapport aux niveaux de 1990 ;
- le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires adopté le 30 juin 2022 vise un objectif TEPOS en 2050 et une division par 4 des émissions des gaz à effet de serre à cette même échéance.

J'attire votre attention sur le fait que la présentation des consommations et productions énergétiques entraîne une confusion entre ce qui relève des sources d'énergie et de la consommation par secteur. Cette présentation pourrait mieux mettre en évidence la situation actuelle et les marges de progrès.

Dans la partie "*objectifs*" page 165, il est proposé de reprendre la formulation suivante : « Il s'agit de concilier atteinte des objectifs énergétiques et de réduction rapide et significative des énergies fossiles et Gaz à effet de serre associés, avec la préservation des paysages, de la biodiversité et de la ressource en eau ». En outre, comme le recommande le SRADDET, la trajectoire du territoire du parc vers un objectif TEPOS en 2050 pourrait être précisée, avec des objectifs chiffrés de réduction des consommations, et d'augmentation de la de production par type d'énergies renouvelables. Cette trajectoire permettrait d'évaluer plus précisément la contribution de chaque orientation (exemple : gains énergétiques de l'extinction généralisée de l'éclairage nocturne) et le développement des énergies renouvelables ciblé.

A contrario, dans son préambule page 39 « *Charte et encadrement des énergies renouvelables* », la charte cite de larges restrictions à l'implantation du photovoltaïque. Celles-ci concernent les « sites naturels majeurs », les « terres agricoles », les « secteurs à forts enjeux paysagers », les « lacs d'altitude », la « zone de montagne ». Il est difficile de savoir à quels espaces ces restrictions font référence dans la mesure où ces typologies ne sont pas retranscrites graphiquement sous les mêmes catégories dans le plan de parc. Il serait souhaitable de ne pas laisser subsister de formulations aussi génériques et imprécises, antinomiques avec la loi d'accélération des énergies renouvelables, qui a donné lieu à la mise en place, en cours, de zones d'accélération. Le parc a, dans ce cadre global, vocation à identifier des espaces potentiels pour l'accueil des énergies renouvelables et à les cartographier à l'échelle du plan de parc.

Page 41, la charte mentionne que « *Les projets de centrales photovoltaïques au sol doivent obligatoirement être soutenus ou portés par des communes et/ou intercommunalités portant un projet global de maîtrise des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables. Ce projet doit nécessairement avoir été traduit dans le PLU de la commune ou dans le PLU intercommunal, et notamment son PADD* ». S'il convient effectivement d'encourager l'élaboration de stratégies territoriales et leur traduction dans des plans locaux d'urbanisme (PLU), en particulier intercommunaux, il ne semble pas opportun au regard des impératifs majeurs de réduction des GES d'empêcher ou retarder des projets pertinents sur des communes ayant un PLU ne mentionnant pas ces éléments, ou sans document d'urbanisme.

À noter qu'il est fait plusieurs fois référence à la charte initiée par la Chambre d'agriculture. Le cadre réglementaire actuel distingue deux types d'installations photovoltaïques :

- les installations agrivoltaïques (hangars, serres, ombrières agricoles, etc.) qui doivent être réversibles, s'intégrer à une activité agricole qui reste l'activité principale et sont soumis à l'avis conforme de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- les ouvrages solaires au sol sur des terres réputées incultes ou non exploitées depuis un certain temps, sujet qui fait l'objet du travail départemental à l'initiative de la Chambre d'agriculture.

Concernant la méthanisation, il est mentionné, page 40, qu'elle est développée dans le cadre de

projets territoriaux de méthanisation portés ou validés par les collectivités, avec des distances d'emports limitées. Les notions de « projets territoriaux de méthanisation » et « distances limitées » méritent d'être précisées pour donner des orientations claires aux porteurs de projet potentiels.

Concernant l'éolien, le choix d'écarter les projets éoliens « industriels » est motivé par la préservation des paysages identitaires sur l'intégralité du territoire du parc. L'argumentaire indiquant que le potentiel est nul mériterait d'être amendé. Il semble incompatible avec les objectifs d'une réduction impérative, rapide et significative des émissions de GES liées aux énergies fossiles. Les travaux réalisés par la DREAL Occitanie ont d'ailleurs identifié un potentiel sur le nord-ouest du territoire du parc. La notion d'éolien « industriel », qui peut-être fait référence au seuil de la nomenclature ICPE (éoliennes de plus de 12 m), mérite pour le moins d'être clarifiée. Elle semble porteuse d'une forme de stigmatisation peu propice au partage d'une dynamique positive.

Concernant la biomasse / le solaire thermique, les engagements de l'État via l'Ademe avec le Fonds Chaleur et le contrat territorial mériteraient d'être cités.

S'il est tout à fait possible d'élaborer un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) englobant l'ensemble du parc, l'urgence semble de mieux faire connaître et mettre en œuvre au préalable les PCAET qui existent déjà sur la communauté de communes Couserans-Pyrénées et sur le SCoT de la Vallée de l'Ariège pour qu'ils produisent des effets. La réalisation du rapport à mi-parcours de ces deux PCAET et l'élaboration de la charte du parc constituent une opportunité pour établir un lien fort entre ces démarches.

2. Biodiversité

Les précisions apportées quant à la contribution du syndicat mixte du parc à la préservation des espèces patrimoniales bénéficiant d'un plan national d'actions (PNA) sont conformes au niveau d'engagement attendu de la part d'un parc naturel régional pour accompagner la mise en œuvre de ces politiques publiques. Les « propositions d'actions » correspondent bien aux enjeux identifiés sur le territoire du parc pour neuf espèces emblématiques du massif des Pyrénées : Bouquetin ibérique, Desman des Pyrénées, Grand-Tétrás, Gypaète Barbu, Lézards endémiques des Pyrénées, Milan Royal, Flore menacée des estives, Vautour Percnoptère, Vautour fauve.

Elles devront être intégrées, sous forme de dispositions/sous-dispositions à la mesure 3.2.1 «*Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels et d'espaces à enjeux* » et, le cas échéant, transposées graphiquement sur les cartographies qui constituent le plan de parc.

Le syndicat mixte du parc se positionne en tant qu'animateur territorial et opérateur technique potentiel des inventaires LiDAR pour le déploiement en 2025 du PNA "Vieux bois et forêts subnaturelles" annoncé lors des Assises de la forêt et du bois organisée en avril 2023. Je me félicite de l'ambition du parc sur ces actions, le massif pyrénéen et son réseau d'acteurs, notamment le groupe d'étude des vieilles forêts pyrénéennes, étant appelés à jouer un rôle majeur pour la réussite de ce futur programme national.

De même l'ambition du parc de s'associer à la province du Val d'Aran, au parc de l'Alt Pireneu et au futur parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées pour poursuivre et concrétiser un programme de restauration de la Gélinoite des bois dans les Pyrénées centrales est à saluer. Cette volonté de contribuer aux objectifs de la déclaration d'intention Andorre-Espagne-France du 25 avril 2014 pour la réintroduction de populations d'espèces sauvages menacées et éteintes dans les Pyrénées est très positive.

Concernant l'ours brun, l'État a bien identifié les difficultés de gouvernance au sein du syndicat

mixte du parc que suscitent les actions en faveur de la protection de cette espèce. La délibération du bureau syndical du 19 septembre 2023 précise que les conditions nécessaires pour la définition d'un rôle actif de l'institution sur le sujet de l'ours ne sont actuellement pas réunies. Il est pris acte de cette intention de ne pas prendre parti sur ce sujet délicat et du retrait – nécessaire- du contenu du paragraphe « *Portée de la charte – Charte et grands prédateurs* ». Outre qu'il conviendra de s'assurer de l'effectivité de ce retrait, il conviendra a minima de saisir les prochaines occasions propices à une implication dans le suivi de la population : la collecte des données permet de préciser l'estimation de la taille de la population et sa répartition géographique.

Enfin, dans la mesure 3.2.2. - *Accompagner les projets et les activités pour une meilleure prise en compte et une valorisation de la biodiversité*, le rôle du syndicat mixte du parc mériterait d'être spécifié et articulé avec celui des divers partenaires qui interviennent également (fédération pastorale de l'Ariège, chambre d'agriculture, CRPF) en fonction des milieux et activités visées.

3. Aires protégées

- **Natura 2000 :**

Il conviendrait d'ajouter à la mesure 3.2.1, une disposition complémentaire visant à accélérer les travaux d'évaluation et de révision des DOCOB. A ce titre le parc a commencé il y a plusieurs années, la révision des DOCOB des ZSC et ZPS de l'Isard et du Valier. Il convient désormais de mener rapidement ce chantier à terme. De même, le Syndicat mixte du parc a pris récemment l'animation des sites ZSC/ZPS des Quiès de Tarascon. Il pourra utilement prendre en compte l'évaluation réalisée par l'ONF pour le compte de l'État afin de procéder à la mise à jour du DOCOB.

Il conviendra de mettre cette fiche mesure en conformité avec la Loi 3DS, les engagements de l'État relevant désormais pour certains de la collectivité régionale.

- **Stratégie nationale pour les aires protégées (SAP)**

Conformément à la note d'enjeux des services de l'État et à la revalorisation de la dotation budgétaire attribuée aux parcs naturels régionaux en 2023, il est attendu que le parc s'engage activement au déploiement de cette politique prioritaire et à la mise sous protection forte d'une partie du territoire. La délibération adoptée en bureau syndical du 19 septembre 2023 permet de répondre à cette attente. Les éléments adoptés doivent désormais être reportés dans le rapport de charte et le plan de parc.

Enfin, cette mesure (3.2.1) est à mettre en relation avec la mesure 3.2.3. pour faire le lien entre corridors de biodiversité et cœurs de biodiversité.

4. Politiques de l'eau

Concernant le risque de ruptures d'alimentation en eau de l'Ariège, la note d'enjeux des services de l'État indique que cette rivière ne dispose d'aucune ressource anthropique en amont de la confluence avec l'Hers Vif pour soutenir ses débits en cas de sécheresse. Dans un contexte de changement climatique, il serait utile de caractériser la vulnérabilité des milieux et des systèmes d'alimentation en eau potable face à des épisodes de sécheresses marqués. De manière plus générale, il serait opportun de préciser les situations concernées par l'objectif « *anticiper et résoudre les situations de déficit* » et de caractériser la vulnérabilité à la sécheresse des milieux et des systèmes d'alimentation en eau potable.

Les actions du parc relatives à l'eau potable mériteraient, par ailleurs, d'être davantage développées, notamment en précisant le rôle du syndicat mixte en matière de sensibilisation auprès des collectivités, dans un objectif d'exercice des compétences à la bonne échelle.

La charte pourrait également davantage prendre en compte l'état des masses d'eau et notamment les objectifs de la directive cadre sur l'eau sur le maintien du bon état ou du très bon état. La problématique phytosanitaire pourrait être plus précise. La masse d'eau de la Lèze est en mauvais état ainsi que les masses d'eau souterraines. La partie connaissance et préservation des ressources en eaux souterraines mériterait également d'être plus développée.

La charte pourrait intégrer un lien avec le projet de territoire Garonne amont et avec l'association Garonne qui concourent à la restauration de l'équilibre quantitatif et la gouvernance entre les différentes démarches du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) et faire le lien avec le programme d'actions opérationnel territorialisé (PAOT) qui liste les actions à mener pour rétablir la qualité des eaux. Les enjeux de désimperméabilisation des sols et d'une meilleure gestion des eaux pluviales pourraient être davantage soulignées.

S'agissant de l'objectif d'« *assumer les fonctions de solidarité vis-à-vis de l'aval et instaurer des réciprocités* », les réciprocités dont il est question méritent d'être explicitées.

Enfin le rôle du syndicat mixte du parc mériterait d'être clarifié au regard du rôle des autres acteurs. L'évaluation de la Charte 2009-2025 a montré que le Syndicat mixte du parc reste un interlocuteur peu identifié, ou parfois considéré comme non légitime, pour intervenir sur le sujet de la ressource en eau. Les efforts doivent donc se poursuivre pour que le syndicat mixte du parc soit un acteur reconnu sur ce sujet, notamment à travers sa participation à la CLE du SAGE des bassins versants des Pyrénées ariégeoises, avec un rôle spécifique au sein du jeu d'acteurs contribuant à l'amélioration de la gestion de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique.

Enfin l'expression « *exporte de l'eau en quantité et en qualité* » mentionnée dans la mesure 3.3.1 "Garantir une ressource en eau de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion" pourrait être utilement reformulée dans la mesure la notion d'exportation sous-entend une action volontaire, ce qui n'est pas le cas lorsqu'il s'agit du simple d'écoulement naturel des eaux d'un bassin versant.

5. Zones Humides

Compte tenu de l'enjeu environnemental fort que représentent les zones humides (ZH), cette thématique aurait pu faire l'objet d'une fiche mesure spécifique. Hormis dans la fiche mesure 3.3.1, l'enjeu de la préservation et de la restauration des zones humides est peu abordé dans les autres fiches mesures. Le projet de charte souligne peu les atouts que représentent ces milieux et les mesures concrètes envisagées pour leur préservation. Il aborde peu le sujet de la restauration des zones humides.

On note toutefois la plus-value apportée par le projet de charte quant à la traduction de cet enjeu dans les documents d'urbanisme. Afin de permettre d'apprécier la compatibilité des documents d'urbanisme avec le charte du parc il est proposé d'ajuster la rédaction d'un des engagements de la fiche mesure 3.3.1 tel que suit : "*Protéger les zones humides, leur zone d'alimentation en eau et les mares, dans les documents d'urbanisme en les identifiant avec un zonage approprié (Nzh, Azh pour les zones humides). Proscrire toute construction et tout aménagement dans les zones humides identifiées ou non identifiées et, le cas échéant, si détérioration ou destruction (en l'absence justifiée de solution alternative moins impactante pour les zones humides), décliner des mesures ERC.*"

Enfin, les termes "milieux aquatiques et milieux humides" pourraient être ajoutés au titre de la fiche, par exemple comme suit : "*Garantir une ressource en eau (milieux aquatiques et milieux humides) de qualité tout en maîtrisant des usages et sa gestion*".

6. Agriculture

La majorité des attentes de la note d'enjeux relatives à l'agriculture sont prises en compte dans la charte, à l'exception de celles relatives aux pratiques pastorales en estives. Elles le sont toutefois pour la plupart d'une façon très générale ce qui permet difficilement de comprendre quelles seront les actions concrètes à mener ou les engagements précis pris pour les mettre en œuvre. Un suivi de l'évolution des exploitants (nombre d'éleveurs...) des espaces (prairies, haies...) et des pratiques agricoles (écobuage...) mériterait d'être mis en place et venir compléter les indicateurs du projet de charte qui à ce stade mentionnent très peu l'agriculture.

- **Encourager et favoriser l'installation des agriculteurs**

La pression foncière et l'augmentation de l'âge des agriculteurs conduisent à rappeler l'enjeu national de l'installation de jeunes agriculteurs et de la transmission des exploitations. L'orientation 3.4 "*donner aux élus la capacité de maîtriser l'évolution du foncier agricole*" prévoit la mise en place d'une stratégie autour du foncier agricole. Les engagements des collectivités sont très centrés sur le foncier dont elles disposent (ex : mesure 2.3.2 "*mobiliser le foncier qu'elles maîtrisent pour la mise en production agricole*") ou sur des productions particulières (ex : mesure 2.3.3 : "*favoriser les installations pour des productions agricoles déficitaires et faciliter l'accès au foncier agricole*") sans prendre la mesure de l'impact économique, écologique ou paysager des nombreux départs à la retraite d'agriculteurs du territoire dans les 10 ans à venir. Il semble qu'il conviendrait d'être plus ambitieux sur la question des départs à la retraite, en réalisant un état des lieux des départs, un état des lieux des possibilités de reprises d'exploitations (assurées, potentielles, inexistantes ou impossibles), afin d'avoir une vision globale permettant ensuite de pouvoir mettre en place une stratégie pour la reprise des exploitations agricoles.

Ainsi l'action "*Assurer une veille pour reconquérir les terres en friche, en accompagnant les collectivités à leur identification et à la mise en œuvre opérationnelle de cette reconquête*" (Mesure 3.4.2) est intéressante. Ce point est cité page 16 tel que suit "*La transition alimentaire qui va nécessiter la reconquête et la réaffectation de divers espaces agricoles et la récupération de foncier abandonné au siècle passé*". Un soin particulier devra être apporté à ce que cet objectif partagé conduise d'une part à limiter l'apparition de nouvelles friches, et d'autre part, en cas de nécessité de reconquête des friches existantes, que ces opérations ne fragilisent pas la biodiversité. Il existe déjà par ailleurs de nombreux outils pour permettre un ordre de priorité à l'accès aux terres comme le schéma directeur régional des exploitations agricoles ou contrôle des structures, la SAFER. En ce qui concerne l'augmentation des surfaces à exploiter, l'Ariège est plutôt dans une dynamique constante avec notamment le développement du pastoralisme en zone de montagne. Pour 2024, plusieurs extensions d'Associations Foncières Pastorales et créations de Groupements Pastoraux sont en réflexion. Concernant la reconquête des terres en friches, l'identification et la mise en œuvre de cette reconquête reste une opération qui se gère au niveau régional. La définition de "friche agricole" n'est pas évidente à appréhender et de plus d'importants risques de contentieux sont à relever sur le sujet.

- **Veiller à la préservation des prairies permanentes et des pelouses sèches du territoire en réalisant un état des lieux de l'existant et en organisant le suivi de leur évolution**

La réalisation d'un état des lieux est un préalable à toute action concrète. Le suivi de leur évolution semble indispensable dans le cas où ces milieux viendraient à être fragilisés (embroussaillage, retournement, etc.).

- **S'investir dans l'animation, la mise en œuvre, et le suivi des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)**

Il convient de saluer l'implication actuelle du syndicat mixte du parc dans deux projets agro-environnementaux et climatiques : l'un concernant une partie des sites Natura 2000 de son territoire et l'autre concernant des espèces bénéficiant de plans nationaux d'actions. Il prévoit désormais (Mesure 3.2.2) d'intégrer un volet biodiversité dans les diagnostics agricoles et d'organiser la formation des professionnels. Pour poursuivre cette démarche, il semblerait également souhaitable que le parc s'implique dans la rédaction des plans de gestion découlant des cahiers des charges des MAEC afin de s'assurer que les pratiques agricoles prévues dans ces plans de gestion soient bien compatibles avec les enjeux de biodiversité mis en évidence lors de la phase de diagnostic. Le parc pourrait également utilement mettre en place les suivis permettant d'évaluer l'impact atteint selon les enjeux de biodiversité visés et promouvoir l'emploi en complément de ce qu'il se fait déjà et notamment l'emploi des bergers pour accompagner les actions en faveur de la protection des troupeaux.

- **Accompagner les exploitants agricoles et les structures collectives en zone pastorale dans la meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans leurs pratiques**

Il conviendrait que le rôle du syndicat mixte du parc soit précisé et amplifié. Il pourrait par exemple proposer un accompagnement de la fédération pastorale et des entités collectives de son territoire dans l'objectif de veiller, comme indiqué dans la note d'enjeux, "*à promouvoir des pratiques pastorales visant à parcourir l'intégralité des domaines pastoraux afin de permettre le maintien des milieux ouverts et de limiter les surpâturages de certaines zones*".

- **Sensibiliser les exploitants agricoles à l'impact des traitements antiparasitaires du bétail sur la faune et les accompagner à l'usage raisonné de ces produits ou de produits alternatifs**

La question de l'impact des traitements antiparasitaires du bétail sur la biodiversité nécessite une attention particulière en estive et un suivi sur lequel il est effectivement important que le parc s'implique comme proposé. Il est toutefois indispensable que la fédération pastorale de l'Ariège, le Groupement de Défense Sanitaire départemental, les cabinets vétérinaires et les gestionnaires d'entités collectives soient cités en tant que tel comme partenaires de la mesure 3.2.2.

- **Soutenir le pastoralisme et le pâturage extensif en montagne en accompagnant une réflexion sur l'usage de l'écobuage**

Le Syndicat mixte du parc a commencé à initier un travail de concertation entre différents acteurs sur cette question. Ce travail mérite d'être poursuivi. Des études sur l'impact des écobuages dans le territoire devraient être conduites afin d'objectiver les points de vue. Enfin, le syndicat mixte du parc pourrait conduire, en lien avec la fédération pastorale de l'Ariège, une réflexion visant à limiter le recours à l'écobuage dans les seuls cas où une pression pastorale suffisante sera mise en œuvre par la suite, pour maintenir les milieux ouverts.

Enfin, la question de l'impact des écobuages sur la biodiversité, les gaz à effets de serre et les paysages citée dans les propositions d'action de la mesure 3.2.2 mérite d'être mentionnée dans l'état des lieux.

- **Soutenir le pastoralisme et le pâturage extensif dans le piémont et les côtes secs, afin de maintenir les milieux ouverts propices à la biodiversité, limiter les risques d'incendies et approvisionner le marché en viande en substitution des importations**

Il conviendrait simplement de rajouter à la fin de la dernière phrase des engagements de l'État visés à la mesure 3.4.3 qu'il s'agit de "*collaborer avec les collectivités et le syndicat mixte du parc dans la réalisation des travaux de restauration de milieux ouverts, notamment en lien avec la réglementation sur le défrichement et la préservation de la biodiversité*".

- **Participer à la sensibilisation des communes du territoire pour une gestion raisonnée de la cueillette des plantes aromatiques et médicinales**

La question de la cueillette de plantes est bien identifiée dans la mesure 3.2.2 et fait l'objet d'une action au sein de cette fiche : "*mobiliser les acteurs afin de coordonner leurs actions de gestion et mutualiser leurs moyens et savoir-faire, entre autres dans le cadre de la pratique en plein essor de la cueillette de plantes sauvages (notamment Ail des ours)*". Le parc est totalement partie prenante sur

cette question "Accompagne la pratique de la cueillette de plantes sauvages, pour garantir la protection et la gestion de la ressource et le développement de pratiques responsables."

7. Usage des sols et Zéro artificialisation nette (ZAN)

La qualité du projet de charte et sa réponse efficace aux enjeux de cette politique prioritaires sont à souligner. Je suggère en complément.

Dans la mesure 3.4.1 "Développer un urbanisme économe de l'espace, durable et adapté au climat de demain", il serait souhaitable pour « Poursuivre l'élaboration des Porter à connaissance et le suivi de la réalisation des documents d'urbanisme, en veillant à une meilleure intégration de la gestion économe de l'espace dans ces documents » que le projet de charte se positionne à l'échelle intercommunale et favorise ainsi la sortie du RNU des nombreuses communes au sein desquelles la charte n'est de fait pas opposable. Cela offrirait une vision plus large, davantage en rapport avec les bassins de vie, de mobilité, d'emploi, les marchés locaux de l'habitat, les cœurs et corridors de biodiversité, le grand paysage. Cette échelle peut favoriser les cohérences, les solidarités, les complémentarités et les mutualisations et réduire les concurrences possibles entre communes.

En cohérence avec l'objectif de zéro artificialisation nette et en articulation avec le SCoT de la vallée de l'Ariège, des critères de territorialisation pourraient être proposés pour guider l'effort de sobriété foncière, consolider l'armature territoriale, redynamiser les bourgs-centres et soutenir la vitalité du territoire. Dans la mesure 1.1.1 "Accroître et diffuser la connaissance, il serait souhaitable d'ajouter dans les domaines prioritaires « le suivi de l'artificialisation des sols », sujet transversal qui renvoie à de nombreux enjeux (gestion économe et durable de l'espace, des sols, de l'eau, de la biodiversité, des paysages...".

8. Urbanisme/Paysage

- **Documents d'urbanisme**

Le syndicat mixte du parc propose une ingénierie renforcée auprès des collectivités, dans la conception et le développement de leurs projets, tout comme dans leurs démarches d'élaboration ou révision des documents d'urbanisme. La charte fixe comme objectif que l'ensemble des collectivités du territoire du parc soient couvertes par un document d'urbanisme intercommunal. Dans le périmètre actuel du parc, il est noté que la communauté de communes Couserans Pyrénées n'est pour l'instant pas encore engagée dans la planification intercommunale, avec 29 PLU communaux, 5 cartes communales et 60 communes encore régies par le règlement national d'urbanisme. Les élus de ces territoires pourraient utilement s'engager dans l'élaboration de PLU intercommunaux, qui leur permettraient de traduire le projet de territoire et maîtriser leur développement.

- **L'habitat informel**

Le territoire du parc est attractif pour des populations désireuses de vivre dans des habitats légers permanents "alternatifs". Ce phénomène important peut conduire à des installations illégales en infraction au droit de l'urbanisme et impactant les territoires agricoles ou naturels concernés. Il soulève parfois des questions relatives à l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles populations, à la cohésion sociale, à la salubrité, à la préservation des espaces naturels et à l'armature territoriale, etc. Ce phénomène pourrait être abordé dans la charte afin d'en mieux maîtriser les impacts et le cas échéant rechercher des solutions légales répondant aux aspirations des divers habitants du territoire du parc.

- **Les granges foraines**

Décrites dans le cahier des paysages, les granges foraines sont nombreuses sur le territoire du parc. Plusieurs enjeux sont associés à ces éléments importants du patrimoine : préservation et nouveaux usages pastoral, rénovation globale du bâti, armature territoriale, gestion des milieux ouverts et fermés, conflits d'usages, protection contre les incendies. Ce sujet mériterait sans doute d'être développé davantage dans la partie "*III-Projet opérationnel de la charte*" afin que les enjeux architecturaux inscrits dans la charte puissent être mieux déclinés dans des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques figurant dans les documents d'urbanisme.

- **Les résidences secondaires**

Le sujet des résidences secondaires est évoqué à plusieurs reprises en soulignant leurs impacts négatifs associés : recul de la pression pastorale, disparition de motifs patrimoniaux, perte de typicité, hausse des prix immobiliers et difficulté pour des habitants d'accéder à la propriété. Pour autant leur développement reste important pour certains secteurs économiques du territoire. Si le Syndicat mixte du parc envisage de mener une réflexion sur ce thème, il conviendrait d'être plus précis sur les objectifs poursuivis, et les mesures envisagées pour réguler leur développement.

- **Préserver et valoriser les patrimoines**

Il pourrait être opportun de hiérarchiser les éléments du patrimoine vernaculaire afin de mettre en œuvre une gestion volontaire priorisée. Il est proposé d'ajouter dans les engagements de l'État : « Dans le cadre de son rôle lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et dans l'application des règles d'urbanisme, l'État veillera à la préservation des éléments patrimoniaux remarquables identifiés dans la charte ».

- **Paysage**

Le projet de charte est ambitieux et bien conçu, notamment au travers de ses objectifs de qualité paysagère, pour permettre une prise en considération adaptée des enjeux relatifs aux paysages de ce territoire.

9. Tourisme

Il conviendrait de mentionner dans la charte le "plan avenir montagnes" et les moyens dédiés en matière d'ingénierie en vue d'élaborer la stratégie touristique, avec un accent particulier mis sur les hébergements touristiques, la gestion des flux et la mobilité.

Concernant le développement touristique (mesure 3.4.4), la première proposition d'action pourrait utilement être complétée en indiquant par exemple :

- qu'une veille sur l'évolution de la fréquentation et les nouvelles pratiques nécessite d'être réalisée,
- que l'impact de cette fréquentation plus importante sur les enjeux de biodiversité devra être analysée,
- que des mesures pour canaliser ou limiter la fréquentation dans des zones très impactées devront être réfléchies et mises en place avec les collectivités,
- qu'une analyse qualitative de l'opération "Médiateurs dans les Pyrénées ariégeoises" devra être établie, notamment vis-à-vis des enjeux Natura 2000,
- que le parc devra travailler avec les offices de tourisme locaux afin d'améliorer la sensibilisation des usagers, aux enjeux de biodiversité, du pastoralisme ou encore des

incendies de forêt.

Les nouvelles pratiques sportives qui se développent pourraient, vu leur importance croissante et leur impact sur l'environnement et les conflits d'usage, faire l'objet d'un chapitre spécifique.

10. Coopération transfrontalière

Les contenus des objectifs et actions de la *mesure 2.2.2 "structurer les coopérations transfrontalières et internationales"* sont ambitieux avec des actions bien calibrées et opérationnelles. Elles méritent toutefois d'être priorisées et hiérarchisées. On pourrait ainsi distinguer et regrouper les rôles et actions du syndicat mixte autour de deux axes forts :

- Concrétiser des projets : obtenir le label « territoire mondial de biosphère UNESCO », élaborer/piloter/participer à des projets de coopération transfrontalière, structurer et animer la gouvernance du parc Pyrénéen des 3 Nations, développer des produits touristiques transfrontaliers (notamment sur l'itinérance) ...
- Susciter la coopération des acteurs publics et privés : organiser des ateliers pros, des voyages d'études, des événements..., faire émerger des programmes de recherche...

11. Transports

Pour identifier le potentiel de report modal de la voiture individuelle vers des modes actifs, il serait intéressant de préciser dans le contexte de la *"mesure 2.1.3 – Déployer une offre de solutions de mobilité décarbonée"*, la part des trajets domicile-travail de 5km ou moins.

Les démarches et engagements du territoire mériteraient d'être mentionnés (Plan global de déplacements – PGD, schémas cyclables approuvés). Pourrait être étudiée également l'opportunité de traduire sur le plan de parc les orientations des territoires qui ont approuvé des schémas cyclables, avec l'identification de cœurs de ville, de bourgs et corridors prioritaires.

La continuité de la véloroute V81 (voie verte de Saint-Girons à Foix) pourrait être identifiée comme un enjeu majeur.

12. Santé environnementale

Les objectifs de la *"mesure 1.3.2 – S'ériger en territoire générateur de bonne santé"* rencontrent les objectifs de l'État de consolidation de l'armature urbaine et de redynamisation des bourgs-centres. Il conviendrait d'ajouter sur le plan de parc les centralités à conforter suivantes :

- la ville de Foix, objet d'une convention Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation de Territoire entre la commune, la communauté d'agglomération du pays Foix Varilhes et l'État, et où un quartier prioritaire a été identifié au titre de la politique de la ville avec financements de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,
- la ville de Saint-Girons, où un quartier prioritaire a été identifié au titre de la politique de la ville, et où une convention Petite Ville de Demain - Opération de Revitalisation du Territoire entre la commune, la communauté de communes Couserans Pyrénées et l'État est en cours d'élaboration,
- le bourg du Mas d'Azil, objet d'une convention ORT signée entre les communes du Mas d'Azil, de Daumazan-sur-Arize, du Fossat et de Lézat-sur-Lèze, la communauté de communes Arize Lèze et l'État.

13. Plan de Parc

La transcription des effets du changement climatique avec la matérialisation des 2 limites, actuelle et future, de la température moyenne 10° est intéressante.

Concernant le volet paysager, la majorité des points de panoramas se situent en milieu naturel. Il convient de les compléter avec des belvédères patrimoniaux importants en termes de point d'appel et point de panorama. Les perceptions, vers et depuis ces lieux, sont à retranscrire dans les do-

cuments de planification, et à prendre en compte pour évaluer l'évolution des paysages et analyser de futurs projets. Ainsi, les typologies « village en balcon, village castral, village de crête » sont a priori à doubler de l'icône « point de vue remarquable », de même que le château de Foix, le Castellas de Tarascon-sur-Ariège, Soula, le château de Seix, etc.

La légende « Patrimoine pierre » sur le carton « Sites ou monuments patrimoniaux d'attention prioritaire » est à préciser pour mieux identifier s'il est ainsi fait référence à des grottes, des mégalithes, des orris ou des versants particulièrement denses en terrasses et murs de pierre.

14. Autres remarques

- Page 126 : Il est proposé d'élargir l'indicateur de la mesure à l'ensemble des publications du territoire du parc : « *Nombre de publications scientifiques ou de vulgarisation scientifique relatives au territoire du parc : publications du syndicat mixte du parc, des organismes associés (Conseil scientifique, Amis du parc...) ou tout autre entité issue de la communauté scientifique* » ;
- Page 127 : Il est proposé d'ajouter dans la liste des portails, deux outils nationaux mentionnés :
 - Le site Urbansimul (<https://urbansimul.cerema.fr/>) destiné à aider les collectivités à définir une stratégie de sobriété foncière de territoire ;
 - Le site Otelo (<https://otelo.developpement-durable.gouv.fr/>) destiné à estimer les besoins en logements des territoires pour accompagner les volets habitat des principaux documents d'urbanisme (PLH, SCoT, PLUi, PLU) et aider les collectivités à la définition de leur stratégie en fonction des scénarios démographiques, de résorption du mal-logement et d'évolution du taux d'occupation du parc de logement.